

Identification		Numéro de dossier : 1237077021
Unité administrative responsable	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur	
Projet	-	
Objet	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) (RCA 40-XX) », afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres	

## Contenu

### Contexte

L'arrondissement d'Anjou souhaite favoriser le verdissement sur son territoire. Or, une disposition au Règlement concernant le zonage (RCA 40) édictant une distance de plantation entre deux arbres fait en sorte qu'il est parfois difficile de planter les arbres requis par ce même règlement. Les distances de plantation recommandées varient selon les essences d'arbre, il y a lieu de modifier le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer la distance de plantation minimale requise entre deux arbres comme condition de plantation d'un arbre.

### Décision(s) antérieure(s)

CA23 12171 - 4 juillet 2023 - Adopter le règlement RCA 40-51 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales (1237077007)  
CA21 12252 - 5 octobre 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, talus, auvents et marquises (1218890011)

### Description

Cette modification au Règlement concernant le zonage (RCA 40) vise à retirer une des conditions de plantation d'un arbre, à l'article 186, soit la distance de plantation minimale entre deux arbres, de manière à ne pas restreindre la plantation d'arbres qui peuvent croître avec un espacement moindre, par exemple, des arbres à petit déploiement ou de type colonnaire.

### Justification

Considérant que l'arrondissement souhaite favoriser la plantation d'arbres;  
Considérant que la distance de plantation à prévoir entre les arbres peuvent varier selon l'essence;  
Considérant qu'après l'analyse de la réglementation en cette matière dans divers arrondissements et villes, aucun de ceux-ci ne fixait une distance minimale de plantation entre deux arbres.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de cet amendement au Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres.

### Aspect(s) financier(s)

Ne s'applique pas.

**Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en termes de transition écologique.

**Impact(s) majeur(s)**

Ne s'applique pas.

**Impact(s) lié(s) à la COVID-19**

Ne s'applique pas.

**Opération(s) de communication**

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

**Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

**Le projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.**

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Publication d'un avis public à la tenue d'une consultation publique;
- Tenue de l'assemblée de consultation publique;
- Adoption finale du règlement, avec ou sans modification, par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

**Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**Validation**

**Intervenant et Sens de l'intervention**

**Autre intervenant et Sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

**Services**

Lecture :

**Responsable du dossier**  
Genevieve FAFARD  
Conseillère en aménagement  
Tél. : 514-493-5126  
Télécop. :

**Endossé par:**  
Réjean BOISVERT  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises  
(arr.)  
Tél. : 514-493-5179  
Télécop. :  
**Date d'endossement** : 2023-09-18 17:00:39

**Approbation du Directeur de direction**

Réjean BOISVERT  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

Tél. : 514-493-5179

Approuvé le : 2023-09-21 10:05

**Approbation du Directeur de service**

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1237077021

Numéro de dossier : 1237077021	
Unité administrative responsable	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet	-
Objet	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) (RCA 40-XX) », afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres

Considérant que l'arrondissement souhaite favoriser la plantation d'arbres;  
Considérant que la distance de plantation à prévoir entre les arbres peuvent varier selon l'essence;  
Considérant qu'après l'analyse de la réglementation en cette matière dans divers arrondissements et villes, aucun de ceux-ci ne fixait une distance minimale de plantation entre deux arbres.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40 XX), afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres.

-- Signé par Anne CHAMANDY/MONTREAL le 2023-09-26 15:18:09, en fonction de /MONTREAL.

**Signataire:**

Anne CHAMANDY

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement (ii)  
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Numéro de dossier : 1237077021